

## **ANNEXE A**

### **AVIS DE PRÉ-APPROBATION**

<p><b>AVIS DE RÈGLEMENT ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DANS L'ACTION COLLECTIVE CONTRE CROISIÈRES AML INC.</b></p>
---

Une proposition de règlement hors Cour (ci-après « l'**Entente** ») a été conclue dans le cadre d'une action collective relativement aux prix annoncés aux consommateurs sur la plateforme en ligne de Croisières AML inc. (« **AML** »), au cours de la période depuis le 29 novembre 2018. Cette proposition de règlement est soumise à l'approbation de la Cour supérieure du Québec.

#### **QUEL EST LE SUJET DE L'ACTION COLLECTIVE ?**

Le demandeur allègue qu'au moment des faits en litige, certains prix annoncés aux consommateurs sur le site web [www.croisieresaml.com](http://www.croisieresaml.com) n'incluaient pas certains frais obligatoires, en contravention avec les articles 219, 224 c) et 228 de la *Loi sur la protection du consommateur*, CQLR c P-40.1. Ces allégations sont toutefois contestées par AML et un procès devait être tenu à une date ultérieure pour permettre aux parties de faire leurs représentations.

#### **SUIS-JE UN MEMBRE DU GROUPE ?**

Vous êtes possiblement un membre du groupe si vous vous avez effectué une transaction sur le site web [www.croisieresaml.com](http://www.croisieresaml.com) et payé des frais de réservation et/ou des frais de pourboire depuis le 29 novembre 2018.

#### **QUE PRÉVOIT L'ENTENTE DE RÈGLEMENT ?**

En vertu de l'Entente, un crédit d'une valeur de 3.00\$ sera octroyé aux Membres admissibles du groupe pour chaque transaction admissible effectuée sur le site web [www.croisieresaml.com](http://www.croisieresaml.com). Le crédit total sera octroyé sous forme de Code unique et ne sera valide et applicable que pour un (1) seul achat sur la plateforme d'AML, sous réserve que le membre du groupe admissible paie le solde du prix d'achat et tous les frais et taxes applicables conformément aux conditions générales d'AML et en respectant toutes les

autres dispositions de celles-ci. Le Code unique sera envoyé par courriel à chaque Membre admissible et n'aura pas de date d'expiration.

Croisières AML paiera également les honoraires des avocats du groupe, les frais d'administration et les dépenses, ainsi que tous les frais d'avis requis pour administrer l'Entente.

### **QUELLES SONT MES OPTIONS ?**

Si vous êtes un Membre admissible du groupe, vous pouvez (1) vous opposer à l'Entente ou faire des commentaires à son sujet; (2) vous exclure de l'action collective (opt-out); ou (3) ne rien faire.

Si vous ne souhaitez pas être légalement lié par l'action collective, vous devez vous exclure de l'action collective (opt-out). Pour ce faire, vous devez remplir et soumettre un formulaire d'exclusion et le communiquer aux Avocats en demande au plus tard le 3 mai 2023, en utilisant si vous le souhaitez le formulaire qui se trouve sur le site web de l'action collective. Si vous ne faites rien, vous resterez un Membre admissible et serez lié par l'Entente, une fois autorisée par la Cour.

Si vous demeurez dans l'action collective, vous pouvez vous opposer à l'Entente ou à le commenter en soumettant une objection écrite à la Cour au plus tard le 11 mai 2023.

### **QUAND L'ENTENTE SERA-T-ELLE APPROUVÉE ?**

La Cour supérieure du Québec devra évaluer si l'Entente est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe.

L'audience d'approbation de l'Entente visant à vérifier ce qui précède aura lieu le 16 mai 2023 à 14h30 dans la salle 15.08 du Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec.

Vous n'êtes pas obligé d'assister à l'audience, mais vous en avez le droit. Si vous avez soumis une objection écrite à la Cour, vous (ou votre avocat) pouvez présenter des arguments appuyant votre position.

### **QUE SE PASSE-T-IL SI JE RESTE DANS L'ACTION COLLECTIVE ?**

À moins que vous n'exerciez votre Droit d'exclusion (opt-out), vous ne pouvez pas poursuivre AML ou faire partie de toute autre poursuite contre AML concernant le litige que ce règlement cherche à résoudre. À moins que vous n'exerciez votre Droit d'exclusion (opt-out), toutes les décisions rendues par le Tribunal vous lieront. Si l'Entente proposée est approuvée par la Cour, tous les membres de l'action collective qui n'ont pas choisi de s'exclure donneront quittance à AML et toutes les personnes liées, tel que décrit dans l'Entente.

L'Entente décrit les réclamations quittancées avec des descriptions spécifiques, alors lisez-la attentivement. Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser

gratuitement aux Avocats en demande ou, bien sûr, à votre propre avocat (à vos propres frais).

### **COMMENT M'EXCLURE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT ? (OPT-OUT)**

Si vous voulez conserver le droit de poursuivre ou de continuer à poursuivre AML sur la base des réclamations que cette Entente cherche à résoudre, vous devez prendre les mesures suivantes pour vous exclure de l'action collective.

Pour vous exclure de l'action collective, vous devez en informer le greffier de la Cour en remplissant le formulaire d'exclusion (disponible sur le site Web de l'Entente : [www.lambertavocats.ca/recours-collectif-aml/](http://www.lambertavocats.ca/recours-collectif-aml/)) et en l'envoyant par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Cour Supérieure du Québec – Chambre des actions collectives  
Palais de justice de Montréal  
Phanor c. AML (500-06001172-218)  
1, rue Notre-Dame E, Montreal, Québec H2Y 1B6

Avec une copie additionnelle envoyée par courriel à l'Administrateur à l'adresse suivante :

Croisières AML inc. – Action collective  
124 rue Saint-Pierre,  
Québec (Québec) G1K4A7

Vous ne pouvez pas vous exclure par téléphone ou par courrier électronique.

Vous ne pouvez pas vous exclure en envoyant par courrier une demande à un autre endroit ou après la date limite.

Vous ne pouvez pas vous exclure si vous avez l'intention de vous opposer au Règlement ou de le commenter.

Votre formulaire d'exclusion doit être signé par vous, personnellement, et non par votre avocat ou toute autre personne agissant en votre nom.

### **SI JE NE M'EXCLUS PAS, PUIS-JE POURSUIVRE CROISIÈRES AML INC. POUR LA MÊME CHOSE PLUS TARD ?**

Non. À moins que vous ne vous excluez, vous renoncez au droit de poursuivre AML pour les réclamations que cette Entente cherche à régler.

### **SI JE M'EXCLUS, RECEVRAI-JE QUAND MÊME UN PAIEMENT ?**

Non. Vous ne recevrez aucun paiement si vous vous excluez de l'action collective et que l'Entente est approuvée par la Cour. Si vous recevez un Code unique, celui-ci sera considéré invalide.

### **AI-JE UN AVOCAT DANS CETTE AFFAIRE ?**

Oui. Les avocats représentant les membres du groupe sont le cabinet Lambert Avocats. Vous ne serez pas facturé par ce cabinet d'avocats pour le travail effectué dans la présente affaire. Si vous souhaitez être représenté par votre propre avocat, vous pouvez en engager un à vos frais.

### **COMMENT LES AVOCATS SERONT-ILS PAYÉS ?**

Dans le cadre de l'Entente, AML a accepté de verser aux Avocats en demande les honoraires au montant de 100 000 \$, plus les taxes applicables, sous réserve de l'approbation de la Cour, pour leurs honoraires et frais. Ce paiement ne sera pas imputé aux réclamations des membres du groupe. Vous ne paierez donc aucune partie des honoraires des Avocats en demande.

### **PUIS-JE M'OBJECTER À L'ENTENTE SI JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC LE RÈGLEMENT PROPOSÉ ?**

Oui. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Entente, vous pouvez vous opposer ou faire des commentaires sur l'Entente en soumettant votre objection au plus tard le 11 mai 2023. Vous ne pouvez pas déposer une objection au règlement si vous vous excluez de l'action collective (opt-out). Vous pouvez également assister à l'audience d'approbation qui aura lieu le 16 mai 2023 afin de présenter votre objection au tribunal.

Votre objection doit être envoyée aux Avocats en demande par lettre, courriel ou fax, et inclure toutes les informations suivantes :

- a. un en-tête indiquant le nom et le numéro de dossier de cette procédure (Phanor c. AML – 500-06-001189-220);
- b. votre nom complet, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel, et si vous êtes représenté par un avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de fax et l'adresse courriel de votre avocat;
- c. une déclaration indiquant si vous avez l'intention de comparaître à l'audience d'approbation du règlement, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un avocat;
- d. une déclaration selon laquelle vous êtes membre du groupe visé par le règlement;
- e. une formulation de votre objection et des motifs à l'appui de votre objection ou commentaire;
- f. une copie de tous les documents sur lesquels votre objection est fondée;
- g. une déclaration sous peine de parjure que les informations ci-dessus sont véridiques et exactes; et
- h. votre signature.

N'envoyez PAS votre objection directement à la Cour. Les Avocats en demande se chargeront d'envoyer une copie de toutes les objections à la Cour.

### **COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?**

L'Entente et les informations plus détaillées, y compris les jugements pertinents, sont disponibles sur le site Web de l'Entente à l'adresse [www.lambertavocats.ca/recours-collectif-aml/](http://www.lambertavocats.ca/recours-collectif-aml/).

### **QUI SONT LES AVOCATS DES MEMBRES?**

**LAMBERT AVOCATS**  
1111 rue Saint Urbain, bureau 204  
Montreal, Quebec, H2Z 1Y6  
[www.lambertavocats.ca](http://www.lambertavocats.ca)

*Veillez noter que le présent avis de pré-approbation, l'avis de pré-approbation abrégé et un éventuel avis d'approbation finale seront les seuls avis que les membres du groupe recevront en ce qui concerne le présent règlement. En cas de divergence entre les termes du présent avis et ceux de l'entente de règlement, les termes de l'entente de règlement prévaudront.*

***Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.***